

EXTRAIT DU REGISTRE

**COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)
ARRÊTE DU MAIRE N° 08/2026**

POLICE DE CIRCULATION**Travaux de branchement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement
Chemin de la Bergerie – Hameau de Saint-Etienne d'Escattes**

Madame la Maire de la Commune de Souvignargues (Gard),

Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 16 janvier 2026 de SAUR Vallée du Rhône sise à Nîmes (Gard) 250 Avenue du Docteur Fleming relative à des travaux de branchement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement de la propriété de Madame Mégane LAHOUD – Chemin de la Bergerie – Hameau de Saint-Etienne d'Escattes à Souvignargues (Gard),

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des intervenants chargés de l'exécution des travaux,

ARRÊTE**Article 1 - Réglementation :**

La circulation de tous véhicules sera interdite ⁽¹⁾.

Le stationnement des véhicules légers ⁽¹⁾ et poids lourds ⁽¹⁾ sera interdit. ⁽¹⁾.

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier : défense de stationner – Panneaux AK5, panneaux B14 (30 km/h).

Article 2 - Durée de la Réglementation :

Le présent Arrêté sera applicable pour une durée de 60 jours à compter du 16 février 2026, de 8 heures à 18 heures.

Article 3 - Signalisation :

La signalisation réglementaire des chantiers sera mise en place, entretenue et déposée par les soins de la personne chargée des travaux et à ses frais. Elle sera de la gamme normale et rétrofléchissante. La nuit et les jours fériés, la chaussée sera rendue à la circulation sur toute sa largeur.

Article 4 - Prescriptions diverses :

Les dispositions prises par le présent Arrêté ne pourront en aucun cas nuire à la libre circulation des véhicules prioritaires et de ramassage scolaire (service incendie et secours, ambulance...).

Article 5 - Responsabilité du Pétitionnaire :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

.../...

Florence LAVERSANNE
SAUR VALLEE DU RHÔNE
250 Avenue du Docteur Fleming
30000 NÎMES
Tél : 04 66 88 03 07
Courriel : florence.laversanne@saur.com

Article 6 - Infractions :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les Tribunaux compétents.

Article 7 - Responsabilité des conducteurs de véhicules :

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent Arrêté.

Article 8 – Information des usagers :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier en complément de la signalisation sur le terrain. SAUR VALLÉE DU RHÔNE prendra les mesures nécessaires pour informer les riverains.

Article 9 :

Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 :

Madame la Maire est chargée de veiller à l'application du présent Arrêté qui sera adressé à :

- Entreprise SAUR Vallée du Rhône sise à Nîmes (Gard),
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sommières (Gard),
- Monsieur le Chef de Corps du Centre d'Incendie et de Secours de Sommières (Gard),
- **Aux riverains par les soins du pétitionnaire.**

Fait à Souvignargues, le 20 janvier 2026

**La Maire,
Catherine LECERF**

